



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

**Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA SARTHE**

**Service Prévention des Risques et de
l'Appui Technique aux Territoires- SRAII
Unité Risques Naturels
et Technologiques - RNI**

Arrêté Préfectoral n°07-1828 du 20 JUIN 2007

**OBJET : Approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondations des communes de la vallée de la Sarthe Amont.
Communes de SAINT-LÉONARD-DES-BOIS à SAINT-SATURNIN
Rivière la Sarthe**

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-4667 du 7 novembre 2000 prescrivant un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation sur le territoire des communes précitées en objet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-5120 du 8 novembre 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque d'inondations par la rivière la Sarthe sur le territoire des communes de Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Paul-Le-Gaultier, Saint-Georges-le-Gaultier, Sougé-le-Ganelon, Assé-le-Boisne, Douillet-le-Joly, Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Germain-sur-Sarthe, Piacé, Moitron-sur-Sarthe, Saint-Christophe-du-Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont-sur-Sarthe, Assé-le-Riboul, Maresché, Saint-Marceau, Saint-Jean-d'Assé, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, La Bazoge, Teillé, Montbizot, La Guierche, Neuville-sur-Sarthe et Saint-Saturnin ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel CAMUX Préfet de la Sarthe ;

VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 4 août 2004 au 4 octobre 2004 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2005 au 19 janvier 2006 inclus ;

VU les conclusions et l'avis favorable du 17 février 2006 de la commission d'enquête ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention du risque naturel inondation des communes de la vallée Sarthe Amont annexé au présent arrêté est approuvé ;

Il couvre les communes de Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Paul-Le-Gaultier, Saint-Georges-le-Gaultier, Sougé-le-Ganelon, Assé-le-Boisne, Douillet-le-Joly, Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Germain-sur-Sarthe, Piacé, Moitron-sur-Sarthe, Saint-Christophe-du-Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont-sur-Sarthe, Assé-le-Riboul, Maresché, Saint-Marceau, Saint-Jean-d'Assé, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, La Bazoge, Teillé, Montbizot, La Guierche, Neuville-sur-Sarthe et Saint-Saturnin

Article 2 :

Le plan de prévention du risque naturel inondation approuvé est constitué :

- d'une note de présentation, à laquelle sont annexées vingt sept cartes d'aléas ;
- de vingt sept cartes réglementaires ;
- d'un règlement ;
- de quatorze cartes de vulnérabilité et d'une note relative à la vulnérabilité et aux enjeux ;

Article 3 :

Le plan de prévention du risque naturel inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique Il sera annexé au document local d'urbanisme de chaque commune citées à l'article 1 du présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- dans les mairies des communes citées dans l'article 1 du présent arrêté ;
- à la direction départementale de l'équipement de la Sarthe – 34 rue Chanzy, Le Mans ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie dans chacune des communes citées dans l'article 1 du présent arrêté, pendant au moins un mois, à la diligence de Madame et Messieurs les Maires.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés :

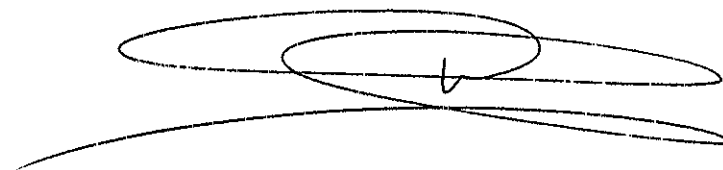
- Le Maine Libre ;
- Ouest France ;

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Sous-préfet Directeur de cabinet, Monsieur le Sous-préfet de Mamers, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Paul-Le-Gaultier, Saint-Georges-le-Gaultier, Sougé-le-Ganelon, Assé-le-Boisne, Douillet-le-Joly, Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Germain-sur-Sarthe, Piacé, Moitron-sur-Sarthe, Saint-Christophe-du-Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont-sur-Sarthe, Assé-le-Riboul, Maresché, Saint-Marceau, Saint-Jean-d'Assé, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, La Bazoge, Teillé, Montbizot, La Guierche, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Saturnin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Michel CAMUX